



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-HQU-179

Déposé le : 05.02.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Arrêt du Tribunal administratif du 16.01.2019 sur la planification hospitalière : quelles conséquences pour le canton de Vaud ?

Question posée

Le Tribunal administratif fédéral a rendu un arrêt concernant la planification hospitalière genevoise qui pose des principes applicables à tous les cantons, demandant notamment à ce que ceux-ci veillent à l'égalité de traitement entre leur hôpital universitaire, les autres hôpitaux et les cliniques privées pour leur planification hospitalière.

Quelles conséquences aura cet arrêt pour les établissements hospitaliers du canton et dans quel délai ?

Nom et prénom de l'auteur :

Labouchère Catherine

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :